

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre d'une procédure de classement de voies dans le domaine public communautaire concernant la rue Alexis Carrel à Bron, un principe de régularisation de la situation foncière a été étudié en partenariat avec la société Les Galeries Lafayette.

Ce principe prévoyait :

- d'une part, la cession, par la société Les Galeries Lafayette, de diverses parcelles de terrain d'une superficie totale de 3 247 mètres carrés, afin qu'elles soient intégrées dans le domaine public communautaire de voirie,
- d'autre part, l'acquisition, par cette société, d'une parcelle de terrain, après son déclassement, située rue Lionel Terray.

Par délibération en date du 10 mars 1980, le conseil de communauté a approuvé la cession gratuite, par la société Les Galeries Lafayette, des terrains devant être intégrés au domaine public communautaire et constituant une partie de l'assiette de la rue Alexis Carrel.

Aussi, il convient aujourd'hui que la Communauté urbaine cède, après son déclassement que vous avez prononcé par délibération en date du 29 septembre 1997, une parcelle de terrain de 1 800 mètres carrés.

Celle-ci supporte aujourd'hui des massifs engazonnés, fleuris ou plantés d'arbres dont la création et l'entretien ont été financés d'abord par la société Les Nouvelles Galeries et aujourd'hui par la société Les Galeries Lafayette.

Cette cession interviendrait gratuitement, étant entendu que la société Les Galeries Lafayette participerait financièrement à hauteur de 10 000 F au coût occasionné par ledit déclassement (frais d'enquête publique et de réalisation de documents d'arpentages) ;

B - Propose d'accepter le principe de cession à la société Les Galeries Lafayette et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 10 mars 1980 ;

Vu sa délibération en date du 29 septembre 1997 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Accepte le principe de cession à la société Les Galeries Lafayette et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,